

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA MOSELLE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE BEYREN-LES-SIERCK**

SEANCE DU 09 avril 2022

ELUS	EN EXERCICE	PRESENTS
15	14	09

L'an deux mille vingt-deux, le 9 avril, à 9 heure 30, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en Mairie, sous la présidence de Monsieur Philippe GAILLOT, Maire,

LISTE DES PRESENTS :

GAILLOT Philippe	MENEHIN Gaël	GUINDT Philippe	IMMER Alain
SIVÉC Jean	BRUN Jérôme	DEBAILLEUL Delphine	VALANCE Bénédicte
WALLERICH Alain			

LISTE DES ABSENTS EXCUSES :

PEREIRA Julien	Donnant pouvoir à GAILLOT Philippe
OGER Isabelle	Donnant pouvoir à WALLERICH Alain
REUTER Olivier	
THILL Céline	Donnant pouvoir à MENEHIN Gaël
VIEIRA Christophe	Donnant pouvoir à GUINDT Philippe

Mme DEBAILLEUL Delphine est désignée pour remplir la fonction de secrétaire de séance.

Objet : 2022 – 624 Mise à disposition du public du dossier de la modification simplifiée N°1 du PLU

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 et suivants et L.153-45 et suivants ;

VU le plan local d'urbanisme approuvé le 9 février 2018,

VU la 1^{ère} modification du plan local d'urbanisme approuvée le 23 juillet 2019,

VU la 1^{ère} révision allégée du plan local d'urbanisme approuvée le 23 juillet 2019

VU l'arrêté du Maire N°2289 du 06/01/2022 engageant la modification simplifiée N°1 du plan local d'urbanisme (PLU), pour répondre aux objectifs suivants :

L'objectif de cette procédure est d'adapter le nombre de stationnement de véhicules motorisés aux réalités territoriales. En effet, la commune de Beyren-lès-Sierck est contrainte par une pression foncière importante. Par conséquent, l'augmentation du nombre de places de parking par logement et au sein de la parcelle concernée réduira la problématique du stationnement sauvage en cœur de village.

Ceci permettra aussi d'éviter de saturer les voies et emprises publiques et d'assurer la qualité de l'urbanisme et la fluidité de la circulation routière. Il s'agit donc de modifier le règlement écrit du PLU.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les conditions dans lesquelles la modification simplifiée du plan local d'urbanisme (PLU) a été engagée et à quelle étape de la procédure il se situe et rappelle les motifs de cette modification simplifiée.

Monsieur le Maire explique que la procédure de modification simplifiée nécessite la mise à disposition au public du projet de modification simplifiée du PLU pendant une durée d'un mois en mairie de Beyren-lès-Sierck, conformément à l'article L.153-47 du code de l'urbanisme ;

Considérant que le projet de modification simplifiée du plan local d'urbanisme tel qu'il est annexé à la présente est prêt à être mis à la disposition du public,

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA MOSELLE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE BEYREN-LES-SIERCK**

SEANCE DU 09 avril 2022

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

1- décide de mettre à disposition pendant une durée de un mois, du 09/05/2022 au 10/06/2022, le dossier de modification simplifiée. Pendant ce délai, le dossier sera consultable en mairie de Beyren-lès-Sierck aux jours et horaires habituels d'ouverture. Le public pourra faire ses observations sur un registre disponible en mairie.

2- Le dossier comprend

- le dossier de modification simplifiée,
- des éventuels avis de l'Etat et des personnes publiques associées prévues aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme

3- Un avis au public précisant l'objet de la modification simplifiée du PLU, le lieu, les jours et heures où le public pourra consulter le dossier et formuler des observations sera publié, en caractères apparents, dans un journal diffusé dans le département et affiché en mairie de Beyren-lès-Sierck.

L'avis sera publié 8 jours au moins avant le début de la mise à disposition du public, et affiché dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition.

4- A l'issue du délai de mise à disposition du public, le registre sera clos et signé par le maire. Ce dernier ou son représentant présenteront au conseil municipal le bilan de la mise à disposition du public qui adoptera le projet par délibération motivée éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public.

5- dit que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie de Beyren-lès-Sierck pendant un mois, mention de cet affichage sera publiée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Une copie de la présente délibération sera adressée à Monsieur le préfet.

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdits.
Pour copie conforme.
Beyren-lès-Sierck, le 12/04/2022
Le Maire :
Philippe GAILLOT




Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 12/04/2022

Le Maire,


